



Direction Sports et Loisirs

DÉCISION n°2025/409

Objet : Convention de mise à disposition de la piscine des ULIS dans le cadre de la natation - Association T'HANDIQUOI

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code du sport et notamment son article L.312-2 relative aux équipements sportifs ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L2125-1 ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°2023/023 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 portant sur la mise à disposition des équipements sportifs ;

Vu le projet de convention avec l'association T'HANDIQUOI, représentée par Mme Christine ZENOUDA, Présidente ;

Considérant que la Commune conduit une politique volontariste en direction des personnes en situation de handicap comme outil d'intégration sociale ;

Considérant que l'accès aux pratiques sportives et aux activités physiques pour les personnes handicapées est une priorité de la politique sportive municipale ;

Considérant que la mise à disposition à titre gracieux se fera sous couvert de la signature par les structures, du contrat d'engagement républicain prévu par la loi du 24 août 2021 ;

Considérant ~~que la convention de mise à disposition~~ de la piscine des ULIS, à l'association T'HANDIQUOI propose des créneaux de natation aux membres de son établissement, dans la perspective d'intégration des personnes en situation de handicap au travers de la natation, les mercredis de 10h30 à 11h30, du 3 novembre 2025 au 21 juin 2026 ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux et précaire de la piscine municipale des ULIS avec l'association T'HANDIQUOI, sise 35 rue George Sand à PALAISEAU (91120), pour organiser l'enseignement de la natation, les mercredis de 10h30 à 11h30 du 3 novembre 2025 au 21 juin 2026.

Article 2

Les conditions de cette mise à dispositions sont consignées dans la convention.

Article 3

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 27 octobre 2025

Pour le Maire absent et par délégation

Sarah JAUBERT

1^{ère} Adjointe au Maire

